



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture
Service de la coordination des politiques publiques
Bureau des procédures environnementales

**Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique sur la demande
d'autorisation environnementale présentée par la société TTM ENVIRONNEMENT pour
l'extension de ses installations de transit et de traitement de déchets sur le territoire de la
commune de CUSTINES**

LE PRÉFET DE MEURTHE ET MOSELLE
Chevalier de la légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, L. 123-1 à L. 123-18, L. 181-10, R. 122-2, R. 122-3, R. 123-1 à R. 123-7, R. 181-36 à R. 181-38 et R. 511-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la liste annuelle départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie au titre de l'année 2023 ;

Considérant que la société TTM ENVIRONNEMENT a déposé, le 27 juin 2022, une demande d'autorisation environnementale pour l'extension de ses installations de transit et de traitement de déchets sur le territoire de la commune de CUSTINES ;

Considérant que la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Grande Est a formulé son avis sur le dossier d'autorisation environnementale susvisé et que la société TTM ENVIRONNEMENT a fait part de sa réponse;

Considérant que le dossier de demande d'autorisation environnementale a été déclaré complet et régulier par l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est le 3 novembre 2022 ;

Considérant que l'instruction de la demande d'autorisation environnementale nécessite d'organiser une enquête publique réalisée conformément aux dispositions du chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement ;

Considérant que la durée de l'enquête publique ne peut être inférieure à un mois puisque le dossier de demande d'autorisation environnementale comprend une étude d'impact ;

Considérant que le président du Tribunal administratif de Nancy a, par ordonnance n° E23000003/54 du 9 janvier 2023, désigné Monsieur Thierry MARCHAL en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant que les modalités d'organisation de l'enquête ont été arrêtées en concertation avec le commissaire enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une enquête publique d'une durée de 31 jours consécutifs aura lieu du lundi 03 avril 2023 à partir de 9h00 au mercredi 03 mai 2023 inclus à 17h00, heure de clôture de l'enquête sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société TTM ENVIRONNEMENT pour l'extension de ses installations de transit et de traitement de déchets sur le territoire de la commune de CUSTINES (54 670), 297 Chemin de l'Écluse – ZI du Prè à Varois.

Article 2 : Les installations déjà existantes sont des installations de transit et traitement de déchets de métaux de la rubrique 2713 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), de papier/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois de la rubrique 2714, de déchets non dangereux inertes de la rubrique 2716 ainsi qu'une installation de traitement de déchets de la rubrique 2791.

La demande d'autorisation environnementale comprend la modification des activités existantes, avec principalement l'augmentation de capacité de certaines installations et l'ajout de nouvelles activités, notamment l'implantation d'une nouvelle plateforme dédiée au transit /broyage de bois, la mise en place du nouveau centre de tri mécanisé qui nécessitera la construction d'un auvent, de manière à protéger les équipements, les travailleurs ainsi que les déchets des intempéries.

Article 3 : L'enquête publique se déroulera à la mairie de CUSTINES – commune d'implantation du projet.

Article 4 : Monsieur Thierry MARCHAL, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Nancy.

Article 5 : Le dossier d'enquête publique, dans lequel figure notamment une étude d'impact, l'avis émis par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Grand Est sur cette étude d'impact et le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de la MRAe, peut être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête selon les modalités suivantes :

- aux jours et heures d'ouverture habituels au public de la mairie de la commune de CUSTINES ;
- lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur et indiquées à l'article 7 du présent arrêté ;
- sur le site internet dédié à l'enquête à l'adresse suivante :
<https://www.registredemat.fr/projet-ttmenvironnement-custines>

- sur un poste informatique disponible à la préfecture de Meurthe-et-Moselle (6, rue Sainte-Catherine à NANCY), du lundi au vendredi, de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 sous réserve d'une demande de rendez-vous préalable adressée selon les modalités suivantes :
 - par mail : pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr
 - par téléphone : 03 83 34 27 80

Article 6 : Toute personne peut demander à obtenir des informations sur le projet en adressant une demande écrite au représentant du pétitionnaire par courrier à l'adresse suivante : Société TTM ENVIRONNEMENT – A l'attention de Madame Angélique JEUDY – 297 Chemin de l'Écluse – ZI du Pré à Varois – 54 670 CUSTINES ou par courriel à : a.jeudy@ttm-environnement.fr

Article 7 : Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations et propositions sur le projet selon les modalités suivantes :

- par correspondance adressée au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de CUSTINES – À l'attention de Monsieur Thierry MARCHAL, commissaire enquêteur – 4 rue de l'Hôtel de Ville – 54 670 CUSTINES ;
- sur le registre d'enquête disponible au sein de la mairie de la commune de CUSTINES aux jours et heures habituels d'ouverture au public ainsi que lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur ;
- sur le registre d'enquête publique dématérialisé accessible pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante :
<https://www.registredemat.fr/projet-ttmenvironnement-custines>
- par courrier électronique : ttmenvironnement-custines-projet@registredemat.fr
- directement auprès du commissaire enquêteur, oralement et/ou par écrit, lors de ses permanences qui se tiendront à la mairie de Custines :
 - Lundi 03 avril 2023 de 16h00 à 18h00
 - Jeudi 13 avril 2023 de 10h00 à 12h00
 - Vendredi 21 avril 2023 de 10h00 à 12h00
 - Mercredi 03 mai 2023 de 15h00 à 17h00

Article 8 : La publicité de l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique sera assurée quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci selon les modalités suivantes :

- affichage dans les mairies des communes suivantes : CUSTINES – POMPEY – FROUARD – MARBACHE – MILLERY – BELLEVILLE. La réalisation effective de cette formalité devra être certifiée par les maires des communes précitées au terme de l'enquête publique ;
- affichage sur le lieu du projet par le pétitionnaire ;
- publication de l'avis dans deux journaux locaux ;
- publication de l'avis sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante : www.meurthe-et-moselle.gouv.fr (rubriques « Actions de l'État » – « Enquêtes et consultations publiques » – « Enquêtes publiques »).

- publication de l'avis sur le site internet dédié à l'enquête publique à l'adresse suivante :
<https://www.registredemat.fr/projet-ttmenvironnement-custines>

Article 9 : Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre au préfet de Meurthe-et-Moselle et au Tribunal Administratif de Nancy son rapport ainsi que ses conclusions motivées au titre de la demande nécessaire à la réalisation du projet.

Article 10 : À l'issue de la procédure d'instruction, le préfet de Meurthe-et-Moselle pourra accorder ou refuser la demande d'autorisation environnementale. L'autorisation éventuelle sera assortie du respect de prescriptions.

Article 11 : Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur selon les modalités suivantes :

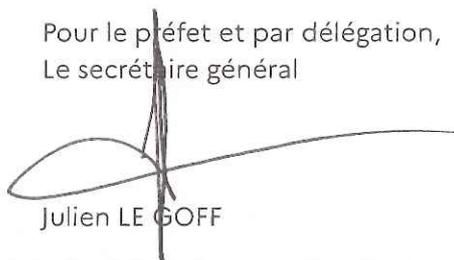
- aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie de la commune de Custines ;
- à la préfecture de Meurthe-et-Moselle (1, rue du préfet Erignac – Service de la Coordination des Politiques Publiques – Bureau des procédures environnementales) ;
- sur le site Internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle: www.meurthe-et-moselle.gouv.fr (Rubriques « Actions de l'État » – « Enquêtes publiques » – « Rapports et conclusions des commissaires enquêteurs »).

Article 12 : Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, les maires des communes cités à l'article 8, le directeur de la société TTM ENVIRONNEMENT ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nancy ;
- Madame la Cheffe de l'unité départementale 54/55 de la DREAL Grand Est.

Nancy, le **01 MARS 2023**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Julien LE GOFF